

COMMISSION PERMANENTE

Vendredi 03 juillet 2026 à 08 heures 45

LISTE DES DÉCISIONS EXAMINÉES

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS et VOTES
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements 1 Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-113</i> Cycle de l'eau 2 Projet SobriEau pour l'économie d'eau dans les bâtiments - Convention de Partenariat - <i>DEC-2026-114</i> 3 Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-115</i> Alimentation 4 Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole - Projet alimentaire territorial (PAT) - Appel à projets 2026 - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-116</i>	<i>Benoît COCHET</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Jean-Paul PAVILLON</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote :</i> <i>M. Christophe BÉCHU,</i> <i>M. Anthony LUSSON,</i> <i>M. Patrice MANGEARD.</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Franck POQUIN</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote :</i> <i>Mme Isabelle RAIMBAULT</i>

5	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Emploi et Insertion Lutte contre l'illettrisme - Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess) - Attribution de subvention - <i>DEC-2026-117</i> Développement économique 6 Réseau ADN Ouest - Actions au service de la filière numérique - Attribution de subvention - <i>DEC-2026-118</i> Rayonnement et coopérations 7 Maison de l'Europe - Subvention de fonctionnement - <i>DEC-2026-119</i> 8 Rayonnement du territoire - Championnat de France de para-tennis de table - Grand prix de France de patinage artistique et de danse sur glace - Attribution de subventions manifestations - <i>DEC-2026-120</i>	<i>Roch BRANCOUR</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote : Mme Isabelle RAIMBAULT</i> <i>Roch BRANCOUR</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>Richard YVON</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote : Mme Jeanne BEHRE ROBINSON</i> <i>Sophie LEBEAUPIN</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain Réserves foncières communales - Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières - Lieux-dits "Clôteau de la Prée", "La Mare", "Le Champ de la Riche" et "Champ de la Claie" - DUP Polarité Ouest - Vente de parcelles à la commune - <i>DEC-2026-121</i>	<i>Christophe BÉCHU</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité

10	Réseau de chaleur urbain - Angers - Rue de la Traquette - Constitution d'une servitude réseau - <i>DEC-2026-122</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote :</i> M. Anthony LUSSON, M. Michaël BRETON, M. Baris BOY, M. Laurent SAVREUX Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN
11	Réseau d'eaux pluviales - Montreuil-Juigné - Rue Mendès France - Constitution de servitude - <i>DEC-2026-123</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote :</i> M. Laurent SAVREUX, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Florian RAPIN
	Habitat et Logement	
12	Programme local de l'habitat - Service public de la rénovation de l'habitat "Mieux Chez Moi" - Amélioration des logements privés anciens - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-124</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2026 - Dispositif communautaire d'aides 2026 - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-125</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation de logements achevés depuis au moins 15 ans - Meldomys - Avrillé - 16 à 20, rue Albert Schweitzer et 5 à 15, rue Amiral Nouvel de la Flèche - 64 logements collectifs - Subvention - <i>DEC-2026-126</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation de logements achevés depuis au moins 15 ans - Meldomys - Les Ponts de Cé - 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26 et 28 square du Pavillon - 64 logements collectifs - Subvention - <i>DEC-2026-127</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote :</i> M. Baris BOY, M. Fabien VETEAU

16	Programme local de l'habitat - Meldomys - Longuenée-en-Anjou (La Membrolle-sur-Longuenée) - 19, rue Florence Arthaud - ZAC des Chênes 2 (îlot H) - Construction de 4 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - <i>DEC-2026-128</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote : M. Fabien VETEAU</i>
17	Programme local de l'habitat - Meldomys - Longuenée-en-Anjou (La Membrolle-sur-Longuenée) - 56, rue Raymond Kopa - ZAC des Chênes 2 (îlot K) - Construction de 13 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - <i>DEC-2026-129</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote : M. Fabien VETEAU</i>
SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Politique de la ville		<i>Christelle LARDEUX-COIFFARD</i>
18	Contrat Quartiers 2030 - Relais pour l'emploi - Projet Solidair'Mam - Attribution de subvention complémentaire - <i>DEC-2026-130</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
Prévention et sécurité des biens et des personnes		<i>Anthony LUSSON</i>
19	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance - Soutien aux associations - Attribution de subventions - <i>DEC-2026-131</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances		<i>Anthony LUSSON</i>
20	Angers - Résidence "les Sonates" - Logi Ouest - Acquisition en vefa de 39 logements locatifs sociaux - Rue Guillaume Lekeu - Garantie d'emprunt - <i>DEC-2026-132</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc PIERROT, M. Fabien VETEAU</i>

21	Angers - Résidence "Belle Borne" - Logi-Ouest - Réhabilitation de 12 logements rue de Belle Borne - Garantie d'emprunt - <i>DEC-2026-133</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote :</i> Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc PIERROT, M. Fabien VETEAU
22	Angers - Résidence "Belle Borne" - Logi Ouest - Transformation d'un bureau en logement locatif social - Garantie d'emprunt - <i>DEC-2026-134</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote :</i> Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc PIERROT, M. Fabien VETEAU
23	Avrillé - Podeliha - Réhabilitation de 208 logements - Garantie d'emprunt - <i>DEC-2026-135</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote :</i> Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU
24	Beaucouzé - "La Grange Rouge" - Podeliha - Construction de 8 logements - Garantie d'emprunt - <i>DEC-2026-136</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote :</i> Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU
	Ressources humaines	<i>Christophe BÉCHU</i>
25	Accueil de jeunes en service civique - Agrément triennal auprès de l'État - <i>DEC-2026-137</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Questions diverses	<i>M. le président</i>

Angers, le 7 juillet 2026

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 03 juillet 2026****Dossier N° 1****Décision n°: DEC-2026-113****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS****Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions**

Rapporteur : Benoît COCHET

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémie GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan Vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 73 dossiers (correspondant à 65 vélos à assistance électrique et 8 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 14 525€.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 juin 2026

DECIDE

Attribue des subventions pour un montant total de 14 525 € pour l'achat d'un vélo neuf aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET

A blue ink signature of Benoît COCHET is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "ANGERS LOIRE METROPOLITAINE" and "COMMISSION PERMANENTE".

COMMISSION PERMANENTE**Séance du 03 juillet 2026****Dossier N° 2****Décision n°: DEC-2026-114****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU****Projet SobriEau pour l'économie d'eau dans les bâtiments - Convention de Partenariat**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

Face à la multiplication des épisodes de sécheresse et d'inondation, le Plan Eau (2023), le Plan national d'adaptation au changement climatique 2024 et le dispositif France 2030 - InnovEau ont été développés par l'État pour accélérer l'émergence de solutions concrètes visant à réduire les prélèvements et les consommations d'eau de tous les secteurs.

Dans ce cadre, le projet SobriEau, lauréat de l'appel à projets InnovEau opéré par l'Ademe dans le cadre de France 2030, vise à expérimenter, sur trois territoires démonstrateurs, dont Angers Loire Métropole, des méthodes et outils pour rendre les bâtiments existants sobres en eau, en couplant des approches techniques, sociales et territoriales.

SobriEau propose une vision globale de l'ensemble des usages de l'eau au sein des bâtiments et de leur parcelle. Il vise des objectifs quantitatifs (réduire les volumes utilisés) et qualitatifs, *via* la réduction de la pollution des eaux usées et de ses impacts environnementaux.

À l'échelle sectorielle et territoriale, le projet SobriEau propose d'optimiser la contribution du secteur bâtiminaire à l'effort hydrique global, et ainsi promouvoir un partage équitable de l'eau et des efforts à consentir entre secteurs. Le gisement d'économies d'eau dans le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est en effet majeur et sous-exploité à ce jour.

Dans le cadre d'un partenariat avec le Cerema, AgroParisTech, l'École des ponts et chaussées et l'Institut polytechnique de Paris, SobriEau accompagnera les propriétaires de 20 bâtiments pilotes, publics et privés, dans le diagnostic et la mise en place de solutions d'économie d'eau. Les travaux pourront être subventionnés pour partie par l'Agence de l'eau.

Territoire engagé dans la transition écologique, Angers Loire Métropole s'est portée volontaire pour être territoire démonstrateur au sein du projet SobriEau et proposer un ensemble de bâtiments pilotes, publics et privés, représentatifs de la diversité locale (notamment : équipements publics, bâtiments tertiaires, logements collectifs et individuels) et des multiples usages de l'eau.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention avec le groupement SobriEau (regroupant l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, AgroParisTech, la SAS AgroParisTech Innovation, le Cerema et l'École nationale des ponts et chaussées). Cette convention a pour objet de définir le rôle de chaque participant dans le pilotage de ce dossier ; elle n'a pas d'impact financier pour la collectivité, en dehors du temps de travail des agents mobilisés pour la participation de la communauté urbaine au projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 juin 2026

DECIDE

Approuve la participation d'Angers Loire Métropole au projet SobriEau, visant à développer et tester des méthodes et outils favorisant la sobriété des usages de l'eau dans les bâtiments publics et privés, en qualité de territoire démonstrateur.

Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec le groupement SobriEau composé d'AgroParisTech, AgroParisTech Innovation, du Cerema et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Autorise le président, ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente décision, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

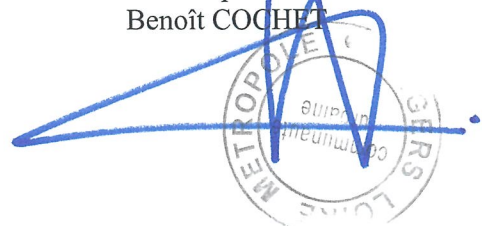
Prend acte que cette participation n'entraîne pas de coût financier direct pour la collectivité, hormis le temps de travail consacré par les agents à la conduite du projet.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU, M. Patrice MANGÉARD, M. Anthony LUSSEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET

A blue ink signature of Benoît COCHET is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "ANGERS LOIRE METROPOLE" and "Commune de".

COMMISSION PERMANENTE**Séance du 03 juillet 2026****Dossier N° 3****Décision n°: DEC-2026-115****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU****Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémie GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

Par délibération DEL-2025-52 du 17 mars 2025, le conseil communautaire a validé la reconduction du dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales *via* une subvention d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.

Pour rappel, l'essentiel des conditions d'attribution de cette subvention a été définie de la manière suivante :

- l'aide, forfaitaire, est attribuée pour toute acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf d'une capacité minimale de 200 litres ; cette aide n'est accordée que si l'acquéreur a bien déconnecté au moins une gouttière du réseau collectif public ;
- au prix initial du récupérateur d'eau de pluie peuvent s'ajouter plusieurs accessoires qui doivent être achetés au moment de l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie (notamment : kit de raccordement et de trop plein, dispositif de collecte sur descente de gouttière, système de filtration) ;
- la subvention est dédiée aux propriétaires occupants et bailleurs d'un logement individuel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; Le logement doit être occupé à titre de résidence principale ;
- l'aide s'applique à raison de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par gouttière déconnectée, dans la limite de deux équipements pour la même habitation ;

- le dispositif s'applique pour les récupérateurs acquis à compter du 2 mai 2024 (facture nominative datée et acquittée à fournir) ;
- l'aide totale à l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires dépend du volume du récupérateur et est plafonnée au maximum légal autorisé, à savoir 80 % du prix d'achat ;
- cette aide, attribuée et versée par Angers Loire Métropole, est plafonnée à :
 - 260 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 200 et 300 litres ;
 - 310 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 301 et 600 litres ;
 - 360 € TTC pour un récupérateur d'une capacité supérieure à 601 litres.

Compte tenu de l'étude des dossiers et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 4 dossiers (correspondant à 5 récupérateurs d'eau de pluie et accessoires) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole pour un montant total de 795,63 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transition écologique,

Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 juin 2026

DECIDE

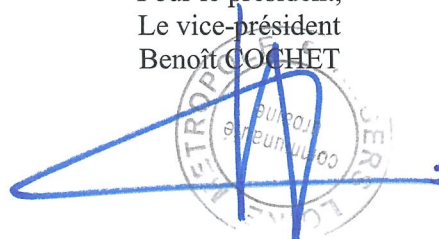
Autorise le versement d'un volume d'aide de 795,63 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision, conformément au dispositif décrit ci-dessus et décidé par délibération DEL-2023-52 du 17 mars 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 juillet 2026

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2026-116

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION

Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole - Projet alimentaire territorial (PAT) - Appel à projets 2026 - Attribution de subventions

Rapporteur : Franck POQUIN

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSEN, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémie GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERTY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSEN
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

Le 9 décembre 2025, les partenaires institutionnels et sanitaires du territoire angevin ont signé le contrat local de santé (CLS) d'Angers Loire Métropole pour la période 2025-2029.

Dans le cadre de ce CLS, un appel à projet a été publié le 10 mars 2026 autour de trois thématiques :

- Prévention, éducation et promotion de la santé ;
- Santé mentale ;
- Nutrition et activité physique.

C'est sur cette dernière thématique que le Projet alimentaire territorial (PAT) s'associe au CLS en apportant une enveloppe financière supplémentaire de 7 500 € au titre du développement et de la promotion d'une alimentation saine et locale pour tous. 21 projets en lien avec la thématique « Nutrition, activité physique » ont été déposés, pour un montant total de demande de subvention représentant 95 532 €.

Le jury de sélection, réuni le 5 juin 2026, composé des membres du comité de pilotage du CLS, a décidé pour l'enveloppe PAT de sélectionner les cinq projets suivants, pour les montants de subvention indiqués ci-après :

Porteur de projet - Nom du projet	Montant de la subvention au titre du PAT
AFD 85-49 -Adela Angers - Parcours sante pour prévenir ou mieux vivre avec une maladie chronique	1 000 €
CCAS Mûrs-Erigné - Ateliers cuisine	850 €
Jardin de Cocagne Angevin - Ateliers cuisine "t'es cap d'être un chef"	1 000 €
Interamap - Ordonnance verte - Prévention santé et alimentation durable pour les familles	3 650 €
Du Boxon au jardin - Les jeunes jardiniers d'Angers	1 000 €
TOTAL	7 500 €

Les subventions seront versées en une fois à la notification d'attribution.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juin 2026

DECIDE

Attribue cinq subventions au titre du Projet alimentaire territorial d'Angers Loire Métropole, versées en une seule fois, d'un montant total de 7 500 €, aux porteurs de projets mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote : Mme Isabelle RAIMBAULT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,

Le vice-président

Benoît COCHET

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 juillet 2026

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2026-117

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Lutte contre l'illettrisme - Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess) - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSEN, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémie GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERTY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSEN

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

La lutte contre l'illettrisme est un enjeu important sur le territoire national. 10,5% des personnes âgées de 18 à 64 ans éprouvent de fortes difficultés avec les compétences de base, soit 3 700 000 personnes en métropole et outre-mer.

Environ 18 000 personnes résidant dans la région Pays de la Loire et ayant été scolarisées en France sont en situation d'illettrisme. Parmi elles, 10 % vivent dans des quartiers prioritaires de la ville.

Angers Loire Métropole et le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers accompagnent l'Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess) dans la mise en œuvre de réponses nouvelles dans la lutte contre l'illettrisme.

Depuis 2020, l'association Ifraess coordonne un plan d'action de prévention et de lutte contre l'illettrisme sur le territoire et expérimente des actions afin de construire des parcours d'apprentissage des « savoirs de base », du repérage de situation jusqu'à l'emploi.

En lien avec l'Association nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), l'Ifraess a ouvert en 2023 un centre de ressources Illettrisme. L'approche, partagée avec d'autres acteurs du territoire national, consiste à intervenir en proximité afin de faciliter le repérage, l'orientation et l'accompagnement des personnes en

situation d'illettrisme, dans une première étape de parcours d'apprentissage, pour un retour plus rapide et plus pérenne vers l'emploi.

Le poste de chargé de mission Illettrisme permet de :

- renforcer les actions de terrain en intervenant au plus près des habitants d'Angers Loire Métropole dont les quartiers prioritaires de la Ville d'Angers ;
- d'apporter une expertise de terrain auprès des acteurs de l'accueil et de l'accompagnement social et professionnel mais aussi auprès du réseau de bénévoles intervenant sur ce champ ;
- de coordonner et coanimer des rencontres entre les différents acteurs intervenant sur la maîtrise des savoirs de base.

Les objectifs visés par l'activité de l'association pour l'année 2026 se traduisent en trois volets : social & citoyen, emploi, animation de réseau.

Sur le volet « social et citoyen », les actions envisagées sont les suivantes :

- accompagner la mise en place et animer des ateliers de prévention et de lutte contre l'illettrisme (Apli) au plus près des habitants ;
- créer des passerelles entre les quartiers et les dispositifs existants en termes d'apprentissage des savoirs de base (logique de parcours) ;
- décroïsonner dans des lieux stratégiques des permanences du centre de ressources Illettrisme (associations, mairie de quartier...) ;
- structurer, accompagner, former des groupes de bénévoles sur les quartiers ;
- informer et sensibiliser les équipes de bénévoles et de professionnels ainsi que le grand public avec l'appui de deux « médiateurs illettrisme » en service civique ;
- lutter contre l'illectronisme en utilisant le support numérique comme média d'apprentissage des savoirs de base ;
- repérer et orienter vers des évaluations diagnostiques afin d'appuyer les professionnels de l'accueil et de l'accompagnement social ou professionnel.

Sur le volet « emploi », les actions envisagées sont les suivantes :

- lever les freins à l'emploi (une maîtrise insuffisante des savoirs de base constitue aujourd'hui un obstacle majeur à l'insertion socio-professionnelle) en s'appuyant sur des livrets de compétences type « passeport Confiance » ;
- créer et soutenir la mise en place de « passerelles » entre les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les entreprises ;
- apporter un soutien diagnostique aux SIAE de l'agglomération pour mieux repérer, orienter et accompagner les salariés vers la formation aux savoirs de base ;
- faciliter la mise en place de parcours d'apprentissage aux compétences de base ;
- informer et sensibiliser les acteurs de l'accompagnement socio-professionnel, intérim, entreprises, collectivités sur le volet « illettrisme ».

Sur le volet « animation de réseau » :

- coanimation du réseau « Savoirs Anjou » avec Aldev, réseau des acteurs des savoirs de base angevin (mieux communiquer, sécuriser les parcours, mutualiser, répondre à des problématiques de manière coordonnée, faire monter en compétences...) ;
- animation d'un réseau de bénévoles intervenant auprès des publics : formation et échanges de pratique mensuels.

Le budget prévisionnel de l'année 2026 est de 124 800 €, composé des financements suivants :

- CCAS Angers : 47 000 € ;
- Contrat de ville Cité éducative : 16 800 € ;
- Contrat de ville État : 16 000 € ;
- Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire : 15 000 € ;
- Département : 6 000 € ;
- Angers Loire Métropole : 20 000 € ;
- Autres financeurs : 4 000 €.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, soutienne ces actions de lutte contre l'illettrisme en complément des autres financeurs, à hauteur de 20 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juin 2026

DECIDE

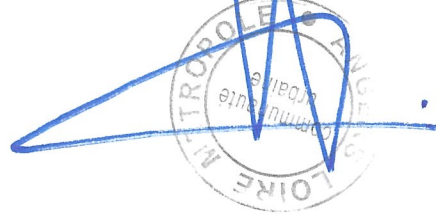
Attribue à l'Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess) une subvention de 20 000 € pour la mise en œuvre en 2026, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, de son programme de lutte contre l'illettrisme détaillé ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : Mme Isabelle RAIMBAULT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 03 juillet 2026****Dossier N° 6****Décision n°: DEC-2026-118****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****Réseau ADN Ouest - Actions au service de la filière numérique - Attribution de subvention**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSEN, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERTY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSEN

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

Le réseau associatif ADN Ouest est le plus grand réseau de professionnels du numérique du grand ouest avec plus de 700 structures adhérentes ligériennes et bretonnes.

Grâce à de nombreux événements annuels portés par ses membres et des projets menés sur l'innovation, l'emploi et la formation, la transition numérique et la responsabilité sociétale des entreprises, ADN Ouest répond aux principaux enjeux de la filière numérique et œuvre à son développement sur tout le territoire du Grand Ouest.

Depuis 2022, le dynamisme de la filière numérique a poussé l'association à recruter un représentant permanent en Maine-et-Loire, ce qui a renforcé sa présence et ses actions sur le territoire d'Angers Loire Métropole, en bonne articulation avec la communauté urbaine. Depuis, le nombre des adhérents angevins a doublé.

ADN Ouest, acteur de référence en matière d'organisation d'événements dans le numérique, propose deux actions qui concernent l'écosystème d'Angers Loire Métropole spécifiquement :

1. La réalisation d'une étude terrain sur le renouvellement du format "Safari des métiers du numérique"

Depuis 2023, ADN Ouest organise - avec le soutien d'Angers Loire Métropole au titre de ses politiques économiques Filière et Emploi - le Safari des métiers du numérique dans les salons Curnonsky à Angers. Cet événement annuel rassemblait, le temps d'une journée, tous les acteurs de l'écosystème numérique (entreprises, organismes de formation, acteurs de l'emploi) pour accompagner les publics (profils en reconversion professionnelle, en recherche d'un emploi, en recherche d'une alternance ou d'un stage, en poste) dans la découverte des métiers et la concrétisation de leur projet professionnel.

Compte tenu du contexte actuel marqué par des instabilités géopolitiques, les entreprises sont confrontées à de nouveaux enjeux, tels que la robustesse ou la souveraineté. Par ailleurs, la montée en puissance de l'intelligence artificielle impacte les entreprises, leurs besoins, et les métiers du numérique. Dans ce contexte, il est nécessaire de repenser le modèle originel du Safari des métiers. Ainsi, ADN Ouest propose de réaliser une étude terrain pour recenser les besoins des entreprises et des écoles du numérique afin de renouveler le format d'un événement « emploi-formation dans le numérique » dès 2027.

Pour soutenir la réalisation de cette étude, et le temps-agent alloué, il est proposé d'accorder un soutien d'Angers Loire Métropole d'un montant de 2 500 € sur un budget global valorisé à hauteur de 5 100 €.

2. L'organisation d'une matinale dédiée au recrutement dans le numérique sur le territoire d'Angers Loire Métropole

Une table ronde composée de dirigeants angevins et d'experts pour aborder et réfléchir collectivement sur « les problématiques de recrutement dans le secteur du numérique sur Angers Loire Métropole en 2026 » sera organisée le 1^{er} octobre prochain à Métamorphose.

Pour soutenir cette action, il est proposé d'accorder un soutien d'Angers Loire Métropole d'un montant de 1 000 € sur un budget global de 1 900 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juin 2026

DECIDE

Attribue à l'association ADN Ouest une subvention de 3 500 €, versée en une seule fois et répartie comme suit :

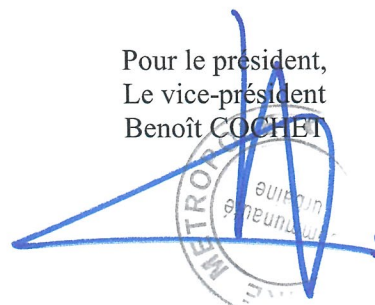
- 2 500 € pour la réalisation d'une étude terrain sur le renouvellement du format « Safari des métiers du numérique » ;
- 1 000 € pour l'organisation d'une matinale dédiée au recrutement dans le numérique sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 03 juillet 2026****Dossier N° 7****Décision n°: DEC-2026-119****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS****Maison de l'Europe - Subvention de fonctionnement**

Rapporteur : Richard YVON

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGÉARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSEN, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémie GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSEN

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

La Maison de l'Europe Angers & Maine-et-Loire - Europe Direct est une association non partisane et à but non lucratif qui a pour vocation de faire vivre et aimer l'Europe en Anjou. Elle mène à ce titre des activités pédagogiques et culturelles dans les différentes communes d'Angers Loire Métropole, en particulier auprès des écoliers, des étudiants et les jeunes actifs ou en formation.

Dans le cadre de la labélisation Europe Direct pour la période 2026-2030 attribuée par la Commission européenne et l'aide financière qui s'y rapporte, la Maison de l'Europe doit s'assurer d'un cofinancement pérenne des autres financeurs. En 2025, 5 000 € ont été accordés par la Ville d'Angers et 3 000 € par Angers Loire Métropole.

Le renouvellement de cette subvention de la communauté urbaine pour l'année 2026 est cruciale pour la contribution à ce cofinancement.

Afin de soutenir cette association dans sa démarche de promotion de l'Europe et de ses valeurs au sein d'Angers Loire Métropole, il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € en complément de la subvention de fonctionnement versée par la Ville d'Angers, dans la mesure où l'action de cette association se développe sur tout le territoire de l'agglomération angevine.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Attribue une subvention de fonctionnement de 3 000 €, versée en une seule fois, à l'association Maison de l'Europe Angers et Maine-et-Loire.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 juillet 2026

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2026-120

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rayonnement du territoire - Championnat de France de para-tennis de table - Grand prix de France de patinage artistique et de danse sur glace - Attribution de subventions manifestations

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémie GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

Angers Loire Métropole soutient des grands événements nationaux et internationaux afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux événements sont proposées en fonction des attendus en termes de retombées économiques, touristiques et de notoriété.

Au vu de ces attendus, il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation des organisateurs des événements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Montant de la subvention proposée
Comité départemental de sport adapté 49	Championnat de France de para-tennis de table	Athlétis Les Ponts-de-Cé	Du 11 au 14 juin 2026	500 €
Fédération française des sports de glace	Grand Prix de France de patinage artistique et danse sur glace	Patinoire Angers IceParc	Du 23 au 25 octobre 2026	55 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Attribue une subvention de 500 €, versée en une seule fois, au Comité départemental de sport adapté 49 pour l'organisation des Championnat de France de para-tennis de table.

Approuve la convention de partenariat avec la Ville d'Angers et la Fédération française des sports de glace pour l'organisation du Grand prix de France 2026 à Angers IceParc, dont le projet est annexé à la présente décision, et autorise le président ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue une subvention de 55 000 € à la Fédération française des sports de glace, versée en deux fois :

- premier versement de 27 500 € à la signature de la convention,
- deuxième versement de 27 500 € sur présentation du bilan financier de l'évènement.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET

A blue ink signature of Benoît COCHET is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "ANGERS LOIRE METROPOLITAINE COMMUNAUTE" around the perimeter.

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 juillet 2026

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2026-121

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières - Lieux-dits "Clôteau de la Prée", "La Mare", "Le Champ de la Riche" et "Champ de la Claie" - DUP Polarité Ouest - Vente de parcelles à la commune

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

Par arrêté du 25 février 2014, le préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par Angers Loire Métropole des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières en vue de l'émergence de la Polarité Ouest sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières.

A cet effet, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) a été engagée en 2014 afin de permettre l'aménagement d'un ensemble de terrains en vue de la création d'une zone mixte comprenant des activités économiques, des équipements publics et de l'habitat.

Sont notamment concernées par cette procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) les parcelles suivantes, acquises par Angers Loire Métropole, pour une superficie totale de 49 216 m² :

Références cadastrales	Adresse	Superficie en m²	Nature	Zonage au PLUi	Transfert de propriété	Transfert de jouissance
A n°385	Clôteau de la Prée	1228	Terrain à usage de loisirs	A et N	Acquisition amiable par acte notarié du 10/11/2015	Le 10/11/2015
A n°265	La Mare	1325	Terrain à usage de loisirs	N	Acquisition amiable par acte notarié du 09/06/2016	Le 09/06/2016
A n°386	Clôteau de la Prée	1274	Terrain à usage de loisirs	N		
A n°393	La Mare	469	Terrain à usage de loisirs	N		
ZB n°46	Le Champ de la Riche	12533	Parcelle en nature de terre	A	Ordonnance de transfert de propriété du 29/09/2016	Traité d'adhésion à expropriation du 22/11/2017. Prise de possession le 03/06/2018 suite au versement des fonds le 03/05/2018.
ZB n°47	Le Champ de la Riche	12534	Parcelle en nature de terre	N	Ordonnance de transfert de propriété du 29/09/2016	Traité d'adhésion à expropriation du 22/11/2017. Prise de possession le 03/06/2018 suite au versement des fonds le 03/05/2018.
ZB n°48	Le Champ de la Riche	12533	Parcelle en nature de terre	N	Ordonnance de transfert de propriété du 29/09/2016	Traité d'adhésion à expropriation du 22/11/2017. Prise de possession le 03/06/2018 suite au versement des fonds le 03/05/2018
A n°268	Clôteau de la Mare	1180	Terrain non bâti	N	Ordonnance de transfert de propriété du 29/09/2016	Jugement du TGI de Nantes n°17/00009 du 02/05/2019. Prise de possession le 18/10/2019 suite au versement des fonds le 18/09/2019.
A n°271	Champ de la Claie	2360	Terrain non bâti	N		
ZB n°36	Le Champ de la Riche	3780	Terrain non bâti	N		

La communauté urbaine envisage aujourd'hui de vendre lesdits biens à la commune de Saint-Léger-de-Linières, en vue de réaliser sur ce secteur une opération conforme aux objectifs de la DUP.

Le prix de cession 2026 de ces parcelles, tel que calculé selon les règles de portage foncier, est de **269 164,77 €**, se décomposant comme suit :

- **Parcelles cadastrées section A n°265, 386 et 393**

Prix d'achat :.....17 874,00 €
Frais de notaire :.....1 485,83 €
Autres frais :.....150,00 €
Frais de portage 2026 :.....774,39 €
Total :.....20 284,22 €

- **Parcelle cadastrée section A n°385**

Prix d'achat :.....7 500,00 €
Frais de notaire :.....981,24 €
Frais de portage 2026 :.....339,25 €
Total :.....8 820,49 €

- **Parcelle cadastrée section ZB n°46**

Prix d'achat :.....37 599,00 €
Frais de notaire :.....1 104,78 €
Autres frais :.....288,00 €
Frais de portage 2026 :.....1 548,15 €
Total :.....40 539,93 €

- **Parcelle cadastrée section ZB n°47**

Prix d'achat :.....37 602,00 €
Frais de notaire :.....1 065,24 €
Autres frais :.....288,00 €
Frais de portage 2026 :.....1 546,69 €
Total :.....40 501,93 €

- **Parcelle cadastrée section ZB n°48**

Prix d'achat :.....37 599,00 €
Frais de notaire :.....990,38 €
Autres frais :.....288,00 €
Frais de portage 2026 :.....1 543,58 €
Total :.....40 420,96 €

- **Parcelles cadastrées section A n°268, 271 et ZB n°36**

Indemnité principale :.....36 600,00 €
Indemnité de emploi :.....4 660,00 €
Indemnité suite arrêt CA :.....68 544,67 €
Autres frais (huissier, avocat) :.....4 400,38 €
Frais de portage 2026 :.....4 392,19 €
Total :.....118 597,24 €

A ces montants, s'ajoutent les frais liés à la procédure d'expropriation, d'un montant de **2 159,16 €** (calculés au *prorata* de la surface vendue).

La commune appliquera la réglementation en vigueur en matière du droit d'expropriation en cas de revente de ces parcelles.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 13 mai 2026.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 juin 2026

DECIDE

Approuve la vente à la commune de Saint-Léger-de-Linières, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, des biens désignés ci-dessus (à savoir 10 parcelles non bâties situées à Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières, aux lieudits « Clôteau de la Prée », « La Mare », « Le Champ de la Riche » et « Champ de la Claie », cadastrées section A n°385, 265, 386, 393, 268, 271 et ZB n°46, 47, 48, 36), au prix de 269 164,77 € et aux conditions indiquées dans l'exposé ci-dessus.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 juillet 2026

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2026-122

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réseau de chaleur urbain - Angers - Rue de la Traquette - Constitution d'une servitude réseau

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié à Alter services, dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées sous forme de concession, le développement du réseau de chaleur dénommé « Angers Rive Droite ».

Dans le cadre des travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de ce réseau, une partie des ouvrages a été implantée sur une propriété privée située rue de la Traquette à Angers, cadastrée section HO n° 88 et appartenant aux copropriétaires de la résidence Beauséjour.

Afin de permettre l'implantation, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement du réseau de chaleur, les parties sont convenues de constituer un droit de jouissance spécial au bénéfice de la communauté urbaine en tant que gestionnaire du réseau de chaleur.

Ce droit de la servitude comprend :

- le droit passage en tréfond d'une canalisation souterraine de réseau de chaleur,
- le droit de passage au profit du bénéficiaire pour l'entretien du réseau.

Ce droit de jouissance spéciale est consenti à titre gratuit et sans aucune contrepartie pour une durée de 99 ans. Les autres conditions et modalités sont détaillées dans le projet d'acte, annexé à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures.

Tous les frais, droits et émoluments liés seront supportés par Alter services, conformément aux modalités fixées par le contrat de prestations intégrées.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 juin 2026

DECIDE

Approuve la constitution, à titre gratuit, au profit de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, d'un droit de jouissance spéciale portant sur la parcelle cadastrée section HO n°88, située rue de la Traquette à Angers, consistant en un droit de passage et d'accès destiné à permettre l'implantation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une canalisation du réseau de chaleur.

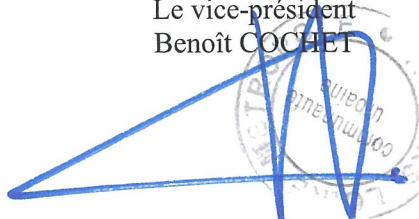
Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié, dont le projet est annexé à la présente décision, et toutes pièces nécessaires à la constitution de ce droit de jouissance spéciale.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Anthony LUSSEN, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Laurent SAVREUX.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 juillet 2026

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2026-123

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réseau d'eaux pluviales - Montreuil-Juigné - Rue Mendès France - Constitution de servitude

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGÉARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSEN, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVÉRDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSEN

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble d'habitation situé rue Pierre Mendès France à Montreuil-Juigné, cadastré section AO n°206 et n°210, il a été identifié que les réseaux publics de collecte des eaux pluviales appartenant à Angers Loire Métropole, implantés dans l'emprise de l'ancienne maison du parc de la cité, seraient impactés.

Des travaux de dévoiement ont ainsi été réalisés afin de permettre la réalisation du projet. Il convient désormais de formaliser la constitution d'une servitude avec la Soclova et la commune de Montreuil-Juigné, chacune étant propriétaire d'un volume au sein de la nouvelle construction, afin d'assurer la pérennité du passage des réseaux ainsi que l'accès nécessaire à leur entretien.

Désignation du fonds servant :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	206	Le Taillis	00 ha 05 a 94 ca
AO	210	5 rue Pierre Mendès France	00 ha 01 a 26 ca

Cette servitude comprend :

- un droit de passage en tréfond d'une canalisation souterraine d'eaux pluviales ainsi qu'un droit de passage des gaines ;
- un droit de passage au profit du bénéficiaire pour l'entretien du réseau.

La servitude est consentie à titre gratuit et sans aucune contrepartie. Les autres conditions et modalités de cette servitude sont détaillées dans le projet d'acte, annexé à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures. Tous les frais, droits et émoluments liés seront supportés par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 juin 2026

DECIDE

Approuve la constitution, à titre gratuit, de la servitude de passage et d'accès à la canalisation d'eaux pluviales et à ses accessoires, située rue Pierre Mendès France à Montreuil-Juigné, sur les parcelles cadastrées section AO n°206 et n°210, au profit de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude.

Considère que cet acte bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

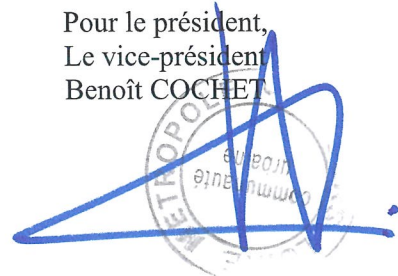
Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Benjamin KIRSCHNER, M. Florian RAPIN, M. Laurent SAVREUX.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET

A blue ink signature of Benoît COCHET is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'ANGERS LOIRE METROPOLE' and 'Commission permanente'.

COMMISSION PERMANENTE**Séance du 03 juillet 2026****Dossier N° 12****Décision n°: DEC-2026-124****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT****Programme local de l'habitat - Service public de la rénovation de l'habitat "Mieux Chez Moi" - Amélioration des logements privés anciens - Attribution de subventions**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémie GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a mené entre 2019 et 2024, une opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce dispositif, complété par le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (Sare), déployé en 2021, a permis de soutenir de nombreux ménages dans leur projet de rénovation de logements.

Ces deux dispositifs ont pris fin le 31 décembre 2024.

Pour garantir la continuité du service public de rénovation de l'habitat, incarné localement par la marque « Mieux chez moi », et renforcer son action, Angers Loire Métropole s'est engagée, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans une nouvelle convention avec l'Anah : le programme d'intérêt général (PIG) « Pacte territorial - France Rénov' ».

Ce programme vise à :

- poursuivre les actions de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique ;
- améliorer la qualité du parc privé ancien, notamment en matière d'habitat indigne ou très dégradé ;

- accompagner l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- soutenir les propriétaires occupants ou bailleurs de logements individuels ainsi que les copropriétaires.

Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux pour les propriétaires (sous condition de revenus ou obligation de conventionnement) et syndicats de copropriétaires.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements améliorés	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Total Commune Angers	14	14	37 353 €	476 649 €
Total Commune Avrillé	1	1	608 €	6 074 €
Total Commune Bouchemaîne	1	1	2 000 €	57 973 €
Total Commune Cantenay-Epinard	1	1	3 500 €	50 045 €
Total Commune Ecoflant	1	1	2 000 €	45 363 €
Total Commune Loire-Authion	1	1	2 000 €	76 069 €
Total Commune Longuenée-en-Anjou	1	1	497 €	4 974 €
Total Commune Montreuil-Juigné	1	1	809 €	8 086 €
Total Commune Mûrs-Erigné	1	1	1 628 €	32 563 €
Total Commune Saint-Clément-de-la-Place	1	1	3 500 €	89 925 €
Total Commune Saint-Lambert-la-Potherie	2	2	9 000 €	79 359 €
Total Commune Soulaines-sur-Aubance	1	1	1 417 €	14 387 €
Total Commune Trélazé	1	1	2 000 €	52 076 €
Total Angers Loire Métropole	27	27	66 312 €	993 543 €

L'ensemble de ces aides s'ajoutent à celles octroyées depuis le 1^{er} janvier 2025. Au total, cela représente 770 logements améliorés pour un montant de subvention de 1 965 486 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires ou copropriétaires de plus de 34 124 098 € HT (246 propriétaires de logements individuels et 524 logements en copropriété).

Il est par ailleurs précisé que :

- les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit ;
- le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision ;
- la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire ; une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné (en conséquence, le versement de chaque subvention accordée s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2024-345 du conseil de communauté du 9 décembre 2024 approuvant le déploiement du PIG Pacte territorial-France Rénov' ainsi que le règlement d'attribution des aides aux travaux d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 juin 2026

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi », attribue 27 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 66 312 €.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET

COMMISSION PERMANENTE**Séance du 03 juillet 2026****Dossier N° 13****Décision n°: DEC-2026-125****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT****Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2026 - Dispositif communautaire d'aides 2026 - Attribution de subventions**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

Pour la mise en œuvre des objectifs du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat, la communauté urbaine a prorogé pour l'année 2026 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Les objectifs recherchés par le dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété sont de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages au sein d'Angers Loire Métropole,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 16 février 2026 et ses annexes, à savoir :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du Prêt Social Location Accession en fonction de la classification de localisation,
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur sans que le ménage ne soit pour autant contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date de délibération des subventions octroyées,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date de délibération des subventions octroyées,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date de délibération des subventions octroyées.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2026 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	11	29 000 €
Collectif ancien	5	10 500 €
Individuel neuf	1	2 500 €
Total Angers	17	42 000 €
TOTAL GENERAL	17	42 000 €

Pour l'année 2026, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la communauté urbaine figurant dans la présente décision, 58 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 140 500 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 juin 2026

DECIDE

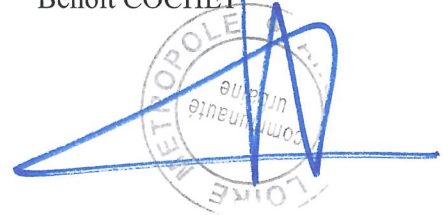
Attribue 17 subventions individuelles d'un montant total de 42 000 € pour des projets d'accès social à la propriété dans les conditions de financement retenues par les communes, et dans la limite du cadre budgétaire approuvé pour la communauté urbaine, et comme mentionné dans le tableau annexé.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 03 juillet 2026****Dossier N° 14****Décision n°: DEC-2026-126****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT****Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation de logements achevés depuis au moins 15 ans - Meldomys - Avrillé - 16 à 20, rue Albert Schweitzer et 5 à 15, rue Amiral Nouvel de la Flèche - 64 logements collectifs - Subvention**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de simplifier le dispositif antérieur d'accompagnement. Pour la réhabilitation, la communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et en dehors de ce périmètre, en droit commun.

En ce sens, Angers Loire Métropole et les bailleurs sociaux ont défini une programmation de logements à réhabiliter que la collectivité soutient. Les aides sont ouvertes aux opérations identifiées dans la convention triennale 2024-2026 du 23 avril 2024.

Le dispositif répond à la nécessité de réhabiliter les logements ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur). Angers Loire Métropole a défini deux niveaux forfaitaires d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (Palulos) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Meldomys a le projet de réhabiliter un ensemble immobilier composé de 64 logements achevés en 1969, de typologie T1 à T6. L'opération est située 16 à 20, rue Albert Schweitzer et 5 à 15, rue Amiral Nouvel de la Flèche.

Ces travaux ne vont pas générer d'augmentation du loyer.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement prévus sont destinés à réaliser une amélioration thermique permettant aux bâtiments de passer des classes énergétiques E, F et G à la classe B ou C (en fonction des logements), et une amélioration qualitative des logements.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 3 620 568,35 € TTC (travaux + honoraires), soit 66 571,38 € HT par logement. Ainsi Meldomys, au regard de la nature (travaux d'économie d'énergie) et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau « ciblée » d'Angers Loire Métropole de 128 000 € pour les travaux de réhabilitation.

Cette réhabilitation est entièrement financée sur fonds propres par Meldomys.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 décembre 2023 approuvant la troisième convention 2024-2026 d'aides à la réhabilitation du parc locatif social.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 juin 2026

DECIDE

Attribue à Meldomys, pour ce programme situé 16 à 20, rue Albert Schweitzer et 5 à 15, rue Amiral Nouvel de la Flèche, une subvention d'un montant de 128 000 € correspondant au financement des travaux de réhabilitation de 64 logements.

Meldomys s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - La convention de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, la moitié de celles-ci.

En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logement est signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 03 juillet 2026****Dossier N° 15****Décision n°: DEC-2026-127****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT****Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation de logements achevés depuis au moins 15 ans - Meldomys - Les Ponts de Cé - 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26 et 28 square du Pavillon - 64 logements collectifs - Subvention**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémie GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de simplifier le dispositif antérieur d'accompagnement. Pour la réhabilitation, la communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et en dehors de ce périmètre, en droit commun.

En ce sens, Angers Loire Métropole et les bailleurs sociaux ont défini une programmation de logements à réhabiliter que la collectivité soutient. Les aides sont ouvertes aux opérations identifiées dans la convention triennale 2024-2026 du 23 avril 2024.

Le dispositif répond à la nécessité de réhabiliter les logements ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur). Angers Loire Métropole a défini deux niveaux forfaitaires d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (Palulos) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Meldomys a le projet de réhabiliter les 4 bâtiments d'un ensemble immobilier dénommé « Square du Pavillon » composé de 64 logements collectifs achevés en 1963, de typologie T2 à T4. L'opération est située aux n° 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26 et 28 square du Pavillon aux Ponts-de-Cé.

Ces travaux ne vont pas générer d'augmentation du loyer.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement prévus sont destinés à réaliser une amélioration thermique permettant aux bâtiments de passer de la classe énergétique D à la classe C, et une amélioration qualitative des logements.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 2 559 664 € TTC (travaux + honoraires), soit 39 994,75 € TTC par logement. Ainsi Meldomys, au regard de la nature (travaux d'économie d'énergie) et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau « ciblée » d'Angers Loire Métropole de 128 000 € pour les travaux de réhabilitation.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un maximum de prêts pour un total de 1 500 000 € du Crédit agricole et de la Caisse des dépôts et consignations. Le bailleur apportera 323 664 € de fonds propres, correspondant à environ 13 % du montant total de l'opération.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 décembre 2023 approuvant la troisième convention 2024-2026 d'aides à la réhabilitation du parc locatif social.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 juin 2026

DECIDE

Attribue à Meldomys, pour ce programme dénommé « Square du Pavillon », une subvention d'un montant de 128 000 €, correspondant au financement des travaux de réhabilitation de 64 logements,

Meldomys s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - La convention de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, la moitié de celles-ci.

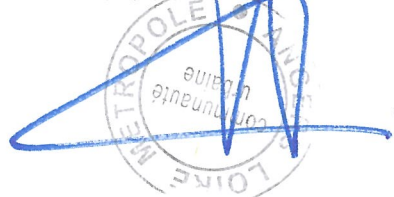
En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logements est signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : M. Baris BOY, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 juillet 2026

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2026-128

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Meldomys - Longuenée-en-Anjou (La Membrolle-sur-Longuenée) - 19, rue Florence Arthaud - ZAC des Chênes 2 (îlot H) - Construction de 4 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémie GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Meldomys a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour un programme situé 19, rue Florence Arthaud, ZAC des Chênes 2 (îlot H) à Longuenée-en-Anjou (La Membrolle-sur-Longuenée). Il s'agit d'une opération de construction neuve de 4 logements collectifs, à savoir 2 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette opération

contribue à l'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux prévus par la loi dite « Solidarité et renouvellement urbain » (SRU).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 421 430 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 621 200 € TTC. Le bailleur apportera 161 570 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 26 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 juin 2026

DECIDE

Attribue à Meldomys, pour la réalisation de ce programme de logements situé 19, rue Florence Arthaud à Longuenée-en-Anjou (La Membrolle-sur-Longuenée), une subvention d'un montant de 18 000 €, à savoir 6 000 € pour les logements financés en PLUS et 12 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 500 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 000 € pour les PLA Intégration).

Meldomys s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 juillet 2026

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2026-129

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Meldomys - Longuenée-en-Anjou (La Membrolle-sur-Longuenée) - 56, rue Raymond Kopa - ZAC des Chênes 2 (îlot K) - Construction de 13 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémie GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Meldomys a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour un programme situé 56, rue Raymond Kopa - ZAC des Chênes 2 (îlot K) à Longuenée-en-Anjou (La Membrolle-sur-Longuenée). Il s'agit d'une opération de construction neuve de 13 logements collectifs, à savoir 7 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI), dont 2 classiques avec

accompagnement social pour des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales. Cette opération contribue à l'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux prévus par la loi dite « Solidarité et renouvellement urbain » (SRU).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 356 717 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 1 755 775 € TTC. Le bailleur apportera 256 358 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 15 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 16 juin 2026

DECIDE

Attribue à Meldomys, pour la réalisation de ce programme de logements situé 56, rue Raymond Kopa à Longuenée-en-Anjou (La Membrolle-sur-Longuenée), une subvention d'un montant de 59 000 €, à savoir 21 000 € pour les logements financés en PLUS et 38 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 538,46 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 333,33 € pour les PLA Intégration).

Meldomys s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logement est signée.

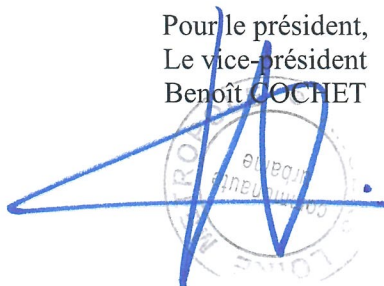
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 juillet 2026

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2026-130

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat Quartiers 2030 - Relais pour l'emploi - Projet Solidair'Mam - Attribution de subvention complémentaire

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du contrat de ville. Un nouveau contrat de ville Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole, signé le 3 avril 2024 par tous les partenaires, précise les priorités dans chaque quartier prioritaire.

Parmi les outils de lutte contre les inégalités, les signataires de ce contrat élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de la communauté urbaine.

En complément des subventions mentionnées dans la décision de la commission permanente DEC-2026-109 du 1^{er} juin 2026, Angers Loire Métropole mobilisera 3 900 € supplémentaires pour le projet « Solidair'mam » porté par l'association Relais pour l'emploi, afin de permettre la viabilité de ce projet compte tenu des soutiens obtenus auprès d'autres financeurs du contrat de ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission permanente DEC-2026-109 du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant l'avis de la commission du projet de territoire et des solidarités du 17 juin 2026

DECIDE

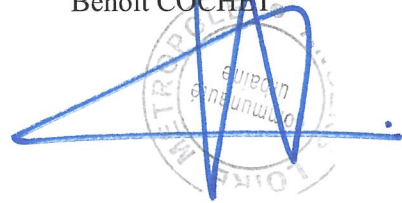
Attribue, dans le cadre de la programmation 2026 du contrat Quartiers 2030, une subvention complémentaire de 3 900 €, versée en une seule fois, au Relais pour l'emploi pour son projet « Solidair'mam ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHAT



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 03 juillet 2026

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2026-131

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance - Soutien aux associations - Attribution de subventions

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

Avec le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole soutient les projets des associations engagées dans la lutte contre la récidive, les violences sexistes et sexuelles et l'accompagnement des victimes, en particulier ceux portés par les associations œuvrant au sein de la maison d'arrêt et de la maison de la justice et du droit.

Le montant des subventions proposé en fonctionnement au titre de l'exercice 2026 s'établit à 8 500 euros, répartis de la manière suivante :

- 500 euros pour l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Angers ;
- 2 500 euros pour l'association des visiteurs de prison ;
- 2 500 euros pour l'association Olivier Giran ;
- 3 000 euros pour l'association Mouvement du nid, accompagnement des victimes de la prostitution.

Le montant des subventions proposé sur projets au titre de l'exercice 2026 est de 7 500 euros, répartis de la manière suivante :

- 6 000 euros pour le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) (formation labellisée CLVSS) ;
- 1 500 euros pour l'association France Victimes 49 pour les permanences dédiées aux mineurs exposés aux violences conjugales.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du projet de territoire et des solidarités du 17 juin 2026

DECIDE

Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, attribue six subventions, chacune versée en une seule fois, pour un montant global de 16 000 euros, aux six associations précitées et selon les montants indiqués dans la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président
Le vice-président
Benoît COCHET

COMMISSION PERMANENTE**Séance du 03 juillet 2026****Dossier N° 20****Décision n°: DEC-2026-132****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES****Angers - Résidence "les Sonates" - Logi Ouest - Acquisition en vefa de 39 logements locatifs sociaux - Rue Guillaume Lekeu - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 6 444 995 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa de 39 logements, résidence « les Sonates », rue Guillaume Lekeu à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°188973, joint en annexe, entre la SA HLM Logi-Ouest l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi-Ouest, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 6 444 995 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188973 constitué de sept lignes de prêt, pour l'acquisition en vefa de 39 logements situés résidence « les Sonates », rue Guillaume Lekeu à Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 222 497,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°188973 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

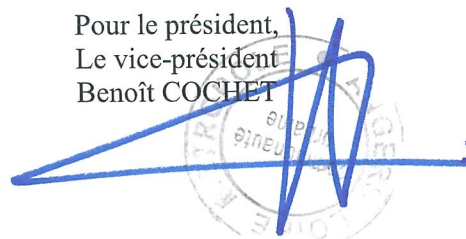
Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc PIERROT, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 03 juillet 2026****Dossier N° 21****Décision n°: DEC-2026-133****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES****Angers - Résidence "Belle Borne" - Logi-Ouest - Réhabilitation de 12 logements rue de Belle Borne - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 610 442 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 12 logements situés rue de Belle Borne à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°185717, joint en annexe, entre la SA HLM Logi-Ouest l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi-Ouest, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 610 442 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185717 constitué de deux lignes de prêt, pour la réhabilitation de 12 logements situés rue de Belle Borne à Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 305 221 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°185717 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

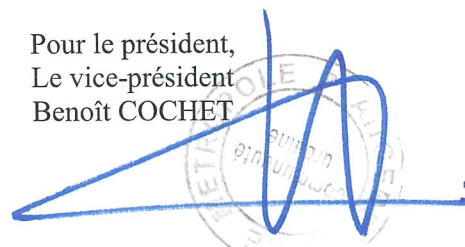
Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc PIERROT, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 03 juillet 2026

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2026-134

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Résidence "Belle Borne" - Logi Ouest - Transformation d'un bureau en logement locatif social - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémie GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 55 292 €.

Cet emprunt est destiné à financer la transformation d'un bureau en logement locatif social situé rue de Belle Borne à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°185716, joint en annexe, entre la SA HLM Logi-Ouest l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi-Ouest, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 55 292 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185716 constitué de deux lignes de prêt, pour la transformation d'un bureau en logement locatif social situé rue de Belle Borne à Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 27 646 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°185716 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

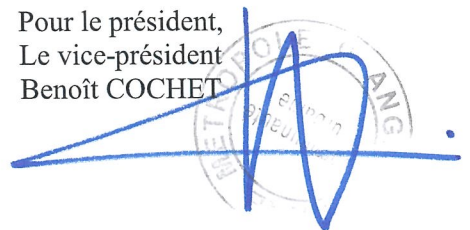
Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc PIERROT, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 03 juillet 2026****Dossier N° 23****Décision n°: DEC-2026-135****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES****Avrillé - Podeliha - Réhabilitation de 208 logements - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGÉARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVÉRDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 10 328 877 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 208 logements situés à Avrillé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté en complément des 50 % garantis par la commune d'Avrillé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°183786, joint en annexe, entre la SA HLM Podeliha ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 10 328 877 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183786 constitué de deux lignes de prêt, en vue de financer la réhabilitation de 208 logements situés sur plusieurs adresses à Avrillé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 164 438,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°183786 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

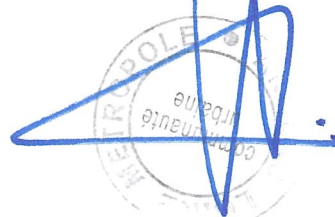
Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 03 juillet 2026****Dossier N° 24****Décision n°: DEC-2026-136****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES****Beaucouzé - "La Grange Rouge" - Podeliha - Construction de 8 logements - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Anthony LUSSON

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 980 514 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 8 logements, dans le cadre de l'opération « La Grange Rouge » à Beaucouzé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la commune de Beaucouzé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°186042, joint en annexe, entre la SA HLM Podeliha ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 980 514 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°186042 constitué de quatre lignes de prêt, en vue de financer la construction de 8 logements, dans le cadre de l'opération « La Grange Rouge », située à Beaucouzé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 490 257 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°186042 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Fabien VETEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 03 juillet 2026****Dossier N° 25****Décision n°: DEC-2026-137****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES****Accueil de jeunes en service civique - Agrément triennal auprès de l'État**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le vendredi trois juillet à 08 heures 45, la commission permanente, convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe BOLO, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2026-114), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Jean-Louis CADEAU, M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Josy FROGER, M. Jérémy GIRAULT, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Séverine MENET, M. Marc PIERROT, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, Mme Béatrice STEPHAN, M. Fabien VETEAU

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benjamin KIRSCHNER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD

M. Sébastien BODUSSEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 7 juillet 2026.

EXPOSE

Le service civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'effectuer une mission citoyenne et d'intérêt général pendant 6 à 12 mois, mais aussi de développer et d'acquérir de nouvelles compétences.

Une demande d'agrément doit être faite auprès de l'État. Cet agrément, valable trois ans, sur la période de septembre 2026 à septembre 2029, permettra d'accueillir de jeunes volontaires au sein des services d'Angers Loire Métropole.

La demande prévisionnelle prévoit l'accueil de jeunes volontaires, âgés de 18 à 25 :

- au service d'accueil des gens du voyage, pour participer à l'accompagnement et au soutien scolaire, ainsi qu'à la création et au développement d'activités ludiques, culturelles et sportives auprès des enfants ;
- à la maison de la justice et du droit, pour accompagner, aider à l'information et à l'orientation du public, et mener des actions de sensibilisation des mineurs au droit ;
- au service Energie pour sensibiliser les occupants des bâtiments aux économies d'eau et d'énergie.

L'indemnisation mensuelle des jeunes volontaires est assurée par l'État (504,98 €). En complément, les structures d'accueil versent une prestation nécessaire à la subsistance, à l'équipement, à l'hébergement ou au

transport des volontaires. Cette prestation mensuelle s'élève à 114,85 €, conformément au barème national à ce jour.

L'ajustement de ce programme d'accueil pourra être réalisé, si besoin, en lien avec les services de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la demande d'agrément triennal auprès de l'État pour l'accueil de jeunes en service civique.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.
--

Pour le président,
Le vice-président
Benoît COCHET

